

L'ASSURANCE AGRICOLE

Aperçu général sur le concept de l'assurance

« Un contrat d'assurance est par nature une prise en charge d'un risque de l'assuré par un assureur. Il y a cession du risque contre paiement d'une prime. Le contrat d'assurance est fondé sur la définition de l'événement aléatoire, de la conséquence néfaste engendrée et du mécanisme de calcul du montant de l'indemnité. Il respecte en outre le principe indemnitaire qui stipule que l'indemnité ne peut être supérieure à la perte subie par l'assuré. » (Malâtre, 1998).

L'assurance joue un rôle à la fois économique et social par sa contribution au PIB à travers le chiffre d'affaires qu'elle génère (total des primes), la garantie de la survie des entreprises, la garantie investissements, la sécurisation des individus, de leur patrimoine et de leur revenu (salariés, malades, ouvriers, agriculteurs, cas sociaux etc). Sans assurance les investisseurs ne s'aventureraient à aucun risque.

Généralement on utilise deux indicateurs qui permettent de mesurer le développement des marchés d'assurance et de positionner le secteur à l'échelle macroéconomique :

-**Le taux de pénétration** qui est défini comme étant la part de ce secteur dans le P.I.B (Produit Intérieur Brut) du pays qui est le rapport (Total des primes / PIB). Ce taux est en général plus élevé pour les pays dont le niveau de développement économique est plus important à l'instar des Etats -Unis, du Japon et de la France.

-**La densité d'assurance** qui est la somme des dépenses d'assurance effectuées annuellement par habitant (prime moyenne par habitant). C'est un indicateur qui donne une idée sur la part du revenu qui est consacrée à la consommation du service assurance.

Toutefois le taux de pénétration est un indicateur plus significatif que la densité d'assurance surtout pour des pays dont le nombre d'habitants est assez important comme la Chine et l'Inde.

En Tunisie durant les années 2005 et 2006, où le taux de croissance du PIB était assez élevé, le taux de pénétration est passé de 1.91% en 2005 à 1.94% en 2006. La densité d'assurance est passée de 55 dinars /habitant en 2002 à 79.1

dinars/habitant en 2006. Elle comporte toutefois une part importante affectée à l'assurance automobile. Cette densité reste très faible comparée à une moyenne mondiale d'alors de l'ordre de 554.8 dollars / habitant sachant que dans les pays développés cet indicateur peut atteindre plus de 6 400 dollars (cas de la Grande Bretagne).

L'assurance agricole

En agriculture le risque est une partie intégrante à toute activité. Les agriculteurs sont confrontés à des risques liés au marché et à la production. Les prix des intrants peuvent devenir inabordables, les prix de vente peuvent s'effondrer, les aléas du climat (sécheresse, pluies diluviennes, grêle, neige, vents violents, températures excessives causant des incendies) et les fléaux (invasion de parasites, maladies) peuvent causer la chute des fruits, la perte des récoltes ou la mortalité du bétail rendant les revenus des exploitants instables et imprévisibles d'une année sur l'autre.

Ces risques sont d'autant plus importants qu'ils peuvent affecter plus d'un individu soit t une région entière ou un grand nombre d'agriculteurs. Ils peuvent ainsi ralentir le développement économique, entraver la lutte contre la pauvreté et contribuer à l'apparition de crises humanitaires (zones rurales isolées, récoltes anéanties, pénuries etc). Déjà Chaudron (1884) disait « Considérée dans ses effets immédiats, l'assurance est la compensation pécuniaire de certains effet du hasard qui détruisent ou diminuent le patrimoine de l'homme.. » à cela l'on pourrait ajouter les effets dus à la volatilité des prix et à l'instabilité des marchés (irrégularités de l'offre et de la demande).

L'assurance en Tunisie.

L'assurance agricole a été introduite en Tunisie sous le protectorat Français où il était prévu par décret de constituer un fonds de secours destiné à aider les agriculteurs en cas de pénurie. En 1912, fut créée la Caisse Mutuelle Agricole spécialisée dans la grêle. Après l'indépendance il y'a eu nationalisation de ce type d'entreprise et création de la CTAMA (Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles) qui a trouvé sa forme juridique définitive en 1992.

Les risques agricoles et matériels faisant l'objet d'un contrat d'assurance sont: la grêle (céréales, arboriculture, vignes, maraîchage), les incendies des récoltes, multirisques pour les cultures sous serres (grêle, tempête, incendie, gel, foudre), la mortalité du bétail, les matériels, les bâtiments et la responsabilité civile.

Pour le risque de grêle sur les céréales, la prime est subventionnée à 50%. Cependant, la sécheresse ne fait pas partie des risques couverts, alors qu'en Tunisie, cet aléa est très fréquent avec en moyenne une sécheresse tous les 4 à 5 ans.

Autres que la CTAMA, d'autres assureurs privés sont actifs dans la branche de l'assurance agricole dont : l'ASTREE, la GAT, la STAR, la COMAR, l'ILLOYD, l'assurance BIAT. Mais la CTAMA accapare la principale part (plus de la moitié) du marché de l'assurance agricole en Tunisie.

Toutefois l'assurance agricole en Tunisie demeure le parent pauvre du secteur des assurances. Elle représente plus de 3% du chiffre d'affaires du marché des assurances. 35 mille agriculteurs sont assurés sur un nombre total de 516 mille exploitations soit un taux de l'ordre de 7% seulement.

Selon les compagnies, les agriculteurs du Nord-ouest sont ceux qui souscrivent le plus pour l'assurance agricole avant ceux du Centre et enfin du Sud. Ceci serait expliqué par une prévalence plus importante de risques climatiques (sécheresse, grêle, incendies...) dans ces régions. 70% des agriculteurs non assurés ont subi des pertes parfois massives dues notamment à la grêle, l'incendie et la mortalité du bétail. Par ailleurs, l'adhésion à un corps d'assurance agricole en Tunisie est étroitement liée à l'octroi de crédits bancaires ; les institutions financières ayant des réticences à octroyer des prêts aux petits exploitants en raison des risques existants. Cet accès limité au crédit agricole en Tunisie constitue un frein à la croissance du secteur. La proportion d'agriculteurs bénéficiant de prêts bancaires ne dépasse pas 7%. En effet, les investissements dans le secteur agricole se basent plus sur l'autofinancement tandis que les banques essentiellement la (BNA) financent seulement 20% de l'investissement agricole total,

Pour favoriser la diffusion de l'assurance et développer les investissements dans l'agriculture et la pêche, l'Etat a pris des mesures d'encouragement dont le fait de généraliser l'exonération de la taxe unique sur l'assurance, la réduction de 30% à 40% des tarifs appliqués à la couverture de certains risques (respectivement mortalité du bétail, grêle et incendies), la réduction de 20% des primes d'assurances au profit des agriculteurs adhérents à un contrat collectif d'assurances ou ceux qui souscrivent des contrats individuels renouvelables annuellement et durant trois ans. Cette dernière démarche a pour but d'inciter les agriculteurs à s'assurer sur une longue période et non pas seulement sur une année.

Au delà de l'assurance agricole, deux autres mécanismes sont mis en œuvre pour contribuer à la gestion des risques agricoles : le **Fonds National de Garantie** qui doit permettre l'achèvement des crédits accordés à l'ensemble des agriculteurs contre les risques de sécheresse et les microcrédits accordés par les associations le **Fonds de Calamités Naturelles**, qui doit servir à l'indemnisation des dommages subis par les agriculteurs et relatifs à des aléas climatiques non assurables ou exceptionnels (calamités naturelles). Toutefois ces deux fonds n'ont que très peu fonctionné dans la pratique, en raison du dysfonctionnement dans les modalités de leur mise en œuvre.

A titre d'exemple, en 2014, les pertes dues aux aléas climatiques enregistrées dans le secteur agricole ont totalisé 50MD au terme des dix premiers mois l'année.

Ainsi donc malgré l'ampleur des dégâts et la fréquence des variations climatiques extrêmes qui se confirment davantage en raison des émissions de gaz à effet de serre les taux d'assurance contre les risques des activités agricoles demeurent encore faibles. Ces taux sont de l'ordre de 10% pour les céréales, 7% pour les têtes bovines de race pure et de 3.5% pour les oliviers.

Cette réticence des agriculteurs vis-à-vis de l'assurance agricole peut s'expliquer par les raisons suivantes :

- **Le problème du morcellement** : 75% des exploitations agricoles ont une superficie inférieure à 10 hectares. Le paiement de la prime d'assurance alourdit les charges du petit exploitant et augmente le coût de production, d'autant plus que le choix d'adhésion à une assurance est encore facultatif
- **La nature des risques couverts** : la plupart des agriculteurs pensent que les programmes actuels ne s'accordent pas avec les activités qu'ils ont choisies et les risques engendrés ou les sinistres subis. Les risques couverts par les assureurs tunisiens sont considérés par les agriculteurs comme étant non représentatifs ou insuffisants par rapport aux risques réellement encourus notamment les fléaux dus aux insectes ou aux parasites ravageurs (feu bactérien, Tristeza), les épidémies, la sécheresse conjuguée à la rareté de l'eau, les inondations, les vents violents, l'insécurité et les vols...
- **Le manque d'information et le coût élevé des primes d'assurance**
- **Parfois des croyances culturelles et religieuses**, une partie des agriculteurs ayant une objection religieuse à l'égard du concept de l'assurance en tant que tel.

Pour mieux développer le secteur

Tel que proposé actuellement le système d'assurance n'a pas encore gagné la confiance totale d'une population agricole vulnérable exposée à des dangers d'ordre économique et naturel : volatilité des marchés, catastrophes naturelles, épidémies, sécheresse etc.

Plusieurs voies sont actuellement évoquées pour le développement du système assurantiel. La mise en œuvre **d'une assurance indicielle climatique** pour le risque de sécheresse par exemple pourrait être conseillé dans certains cas pour mieux adapter les produits de l'assurance agricole en Tunisie aux vrais besoins des agriculteurs.

L'assurance indicielle est une assurance liée à un indice, tel la pluie, la température, l'humidité ou les rendements des cultures, plutôt que la perte réelle. Son principal avantage est que les coûts de transaction peuvent être plus faibles. Elle peut donc être financièrement viable pour les assureurs et abordable pour les petits agriculteurs. L'application la plus courante dans les pays en développement à ce jour, est l'utilisation d'un index des totaux pluviométriques d'une station météorologique représentative des caractéristiques climatiques de la région pour s'assurer contre les pertes de récoltes liées à la sécheresse. L'assurance sécheresse est un exemple de produit de l'assurance indicielle. Le principe est de baser le paiement des indemnités sur le déficit pluviométrique. Les données pluviométriques sont collectées pendant toute la durée de culture ou à différents moments du cycle de la culture, pondérées, plafonnées, elles permettent d'évaluer les pertes de rendement. Ainsi chaque point d'indice en dessous du seuil défini correspond à un paiement.

Si l'assurance agricole traditionnelle dépend des pertes individuelles, l'assurance indicielle permet une gestion anticipée du risque météorologique. Les paiements sont rapidement versés qu'il y ait perte ou non de la récolte. La compagnie d'assurance n'a pas besoin de visiter les champs des agriculteurs pour évaluer les pertes et déterminer les paiements ce qui réduit les coûts et évite les ventes forcées d'actifs. Ce système encourage l'agriculteur à prendre les meilleures décisions sans penser aux risques. Il se base sur des données objectives et disponibles pour tous, et les individus ne peuvent détourner une situation à leur avantage. En général la principale cible de ce type d'assurance est la culture des céréales en mode pluvial. Néanmoins, il y aurait probablement des zones où ce

système serait commercialement faisable (avec des primes raisonnables), et des zones où le risque excessif pourrait entraîner des coûts de couverture exorbitants. Par ailleurs, toutes autres sources de pertes de récoltes ne sont pas couvertes par la police indicielle.

A part l'assurance sécheresse, d'autres mesures pourraient être bénéfiques au système d'assurance agricole à savoir :

- élargir la couverture à d'autres risques tels que les fléaux dévastateurs dus aux parasites, les épidémies, les catastrophes naturelles de grande ampleur etc.

- prémunir l'agriculteur contre les risques dus à l'instabilité des prix du marché (lui assurer un revenu minimum),

- poursuivre la subvention des coûts des primes d'assurance principalement pour les petits agriculteurs,

- développer les contrats d'assurance collectifs entre les agriculteurs

- réformer le Fonds de Calamités Naturelles permettant de couvrir les risques non assurés par le secteur privé. Le Fonds National de Garantie pourrait également être réformé, notamment au niveau des modalités d'intervention pour garantir effectivement les prêts agricoles accordés par les banques.